



charte de l'insertion professionnelle des personnes handicapées

13 NOVEMBRE 2009

Au-delà d'une contrainte ou du respect d'une obligation réglementaire, « Penser l'emploi autrement » signifie que les entreprises intègrent leur démarche en faveur des personnes en situation de handicap dans la stratégie de l'entreprise à son plus haut niveau et dans l'ensemble de leurs processus de fonctionnement et pratiques managériales.

Les entreprises sont en relation avec de nombreux partenaires : leurs filiales, leurs fournisseurs, leurs sous-traitants, leurs clients, des écoles et des universités... Le handicap a toute sa place dans ces relations. À cet égard, l'entreprise a un véritable pouvoir de rayonnement et a une responsabilité sociale élargie. Le changement de regard sur les personnes handicapées en général et les travailleurs handicapés en particulier passe par l'association de tous à cette démarche.

La nécessité d'une approche collective implique que les entreprises et l'État partagent et construisent ensemble les meilleures conditions pour faire progresser l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

En vertu de cette charte les entreprises entre elles et les entreprises, collectivement, avec la Secrétaire d'État à la Famille et à la Solidarité s'engagent à :

- > poursuivre leurs efforts en matière d'insertion des travailleurs handicapés quelle que soit leur déficience et d'intégration du handicap dans la stratégie de l'entreprise à son plus haut niveau ;
- > participer à l'évolution de la représentation collective du handicap dans la société en général et dans l'entreprise en particulier ;
- > promouvoir, en complément de la logique de résultats promue notamment par la loi du 11 février 2005, une logique de moyens consacrés à l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;

> partager sur l'ensemble de cette politique d'une manière transversale entre entreprise et interministérielle au niveau de l'État, en vue de la faire progresser. Une attention particulière et des efforts concertés seront mis en œuvre notamment sur les domaines suivants :

- l'accessibilité de l'environnement,
- la formation des personnes handicapées, des élèves et étudiants jusqu'aux salariés handicapés,

> favoriser l'échange de pratiques sur l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise.

La présente charte et ses engagements trouveront également une mise en œuvre concrète et un soutien du secrétariat d'État à la Famille et à la Solidarité dans des actions conduites collectivement par les entreprises, telles que :

- > l'analyse des stéréotypes ;
- > l'animation d'échanges, par le Comité Interministériel du Handicap, entre les entreprises et les ministères en charge des différentes politiques.

La Secrétaire d'État
chargée de la Famille et de la Solidarité

Nadine MORANO

Les entreprises qui s'engagent

ACCOR

DANONE

PSA PEUGEOT CITROËN

vivendi

Alcatel-Lucent

EADS

sanofi aventis

ALSTOM

EDF

SAINT-GOBAIN

ArcelorMittal

france telecom

Schneider
Electric

AXA

GDF SUEZ

SOCIÉTÉ
GÉNÉRALE

BNP PARIBAS

L'ORÉAL

SUEZ
ENERGIES

BOUYGUES

LAFARGE

TOTAL

Capgemini
CONSULTING. TECHNOLOGY. OUTSOURCING

LVMH
VOÛT HENNESSY • LOUIS VUITTON

unibail-rodamco

Carrefour

MICHELIN
Une meilleure façon d'avancer

vallourec

CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Pernod Ricard

VEOLIA
PROPRETÉ